

OBJET PALAXA

**AFFILIATION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
AU CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIETES ET DU JAZZ**

STRUCTURER L'OFFRE SPORTIVE ET CULTURELLE

Le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (connu sous l'appellation Centre national des variétés ou CNV) est un établissement public industriel et commercial créé par la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France. Il est placé sous la tutelle du ministère de la culture. Sa mission est de soutenir le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés, grâce aux fonds collectés par la taxe sur les spectacles et par la redistribution de ceux-ci sous forme d'aides financières aux divers porteurs de projets. Il permet, sous réserve d'être affilié, de bénéficier d'un soutien en matière de création, de promotion et de diffusion des spectacles de variétés.

Le CNV perçoit directement la taxe sur les spectacles de variétés instituée par la loi n°2003-1312 du 30 décembre 2003 de Finances rectificatives pour 2003. Cette taxe est due par tout organisateur de spectacles, structure privée, associative ou publique. Lui sont soumises les représentations de spectacles de variétés lorsque le spectacle donne lieu à la perception d'un droit d'entrée ou, à défaut, à la cession ou la concession de son droit d'exploitation. Son taux est de 3,5%.

Les activités du Palaxa et les perspectives de développement de cet outil culturel justifient une affiliation qui est gratuite, au Centre national des variétés afin de bénéficier de différents dispositifs d'aides au projet ainsi que d'ingénierie culturelle et technique.

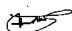
Je vous demande donc :

- d'approuver l'affiliation de la Ville de Saint-Denis au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz ;
- de m'autoriser à engager les démarches nécessaires à cette affiliation et à signer tout document afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12721-1-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012


Gilbert ANNETTE

OBJET PALAXA

**AFFILIATION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
AU CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIETES ET DU JAZZ**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le Rapport N° 12/7-21 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 7^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport.

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve l'affiliation de la Ville de Saint-Denis au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à engager les démarches nécessaires à cette affiliation et à signer tout document afférent.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12721-2-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012


Gilbert ANNETTE